

maintenant !

■ **Projet de délibération**
Commission» « Finances »

Séance du 27 septembre 2010
Séance du 13 septembre 2010

8 **Rapport d'observations définitives suite à l'examen de la gestion de la commune pour la période 2004/2008**

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

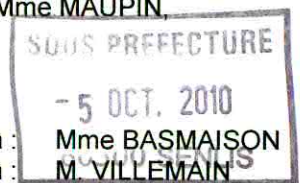
MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAÏDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, M. CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES
M. CABARET
M. PORAS
Mme KOUACHI-MAHSAS
Mme M'BAYE-DIAO
Mme BARBETTE
M SEGUIN
Mme FEVRIER
Mme SOKOLONSKI
Etaient absents :

Pouvoir à : Mme BASMAISON
Pouvoir à : M. VILLEMAIN
Pouvoir à : M. GRIMBERT
Pouvoir à : M. BOULHAMANE
Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : M. MACHU
Pouvoir à : M. TAHI



■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39
39
38

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Par courrier en date du 7 avril 2010, Monsieur Jean Claude Villemain, maire de la commune et monsieur Christian Grimbert, son prédécesseur jusqu'en mars 2008, ont été informés de l'engagement d'un examen de gestion, conformément aux dispositions de l'article L.211-8 du code des juridictions financières. En application des dispositions de l'article L. 241-7 du code des juridictions financières, l'entretien préalable avec monsieur le Maire s'est déroulé le 28 février 2010.

Le rapport d'observations provisoires de la Chambre a été communiqué à la commune par courrier du 19 avril 2010 et a donné lieu à une réponse écrite du Maire en date du 10 juin 2010.

Dans sa séance du 1^{er} juillet 2010, la Chambre, après examen des éléments transmis, a décidé d'arrêter les observations définitives qui ont été communiquées le 12 juillet 2010 à monsieur le Maire disposant alors d'un délai d'un mois pour éventuellement adresser des remarques écrites au greffe de la Chambre Régionale.

Par courrier en date du 31 août 2010, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à l'exécutif de la commune le rapport d'observations définitives. Ainsi et conformément à l'article L. 241-11, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale dès sa plus proche réunion, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à débat.

Vous êtes appelés à acter.

maintenant !

- Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29
Vu l'article L. 241-11 du code des juridictions financières
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 13 septembre 2010,
Considérant que conformément à l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives suite à l'examen de la gestion de la commune pour la période 2004/2008 été communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et a donné lieu à un débat.
Entendu le rapport de présentation,
- Prend acte, conformément à l'article L.241-11 du code des juridictions financières, dudit rapport.

Date d'affichage :

05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

05 OCT. 2010


Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05/10/10 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

